



## Décision du Maire N° 2024-02

Nos réf : SR/HT/DB/HG

**Objet : Signature de la convention déterminant les modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet "Territoires d'innovation" soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, avec Pays de Montbéliard Agglomération – Année scolaire 2023-2024, 2<sup>ème</sup> trimestre**

### **Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;


### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** la signature de la convention déterminant les modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet "Territoires d'innovation" soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, avec Pays de Montbéliard Agglomération, pour l'année scolaire 2023-2024, 2<sup>ème</sup> trimestre.

PMA garantit le financement, seules restent à la charge de la commune de Bavans les dépenses engagées pour la viabilisation d'une salle d'accueil adaptée.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

|   |   |
|---|---|
| Envoyé en préfecture le 28/02/2024            |   |
| Reçu en préfecture le 28/02/2024              |  |
| Publié le                                     |   |
| ID : 025-212500482-20240216-DECISION202402-AU |   |

Fait à Bavans le 16 février 2024

**Le Maire,  
Sophie RADREAU**

Décision certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 28/02/2024  
Publiée sur site internet le :28/02/2024

